Contribution de l'Académie d'agriculture de France à l'élaboration du projet de pacte et de loi d'orientation et d'avenir agricoles

Paris, le 22 mai 2023

==========

Fiche 1 : Renouvellement des générations et formation

(Bertrand Hervieu et Section « Sciences humaines et sociales » - Mai 2023)

Plusieurs attendus sont à prendre en compte :

1/ **25% des chefs d'exploitation ont 60 ans ou plus**. D'ici 2026, ce sont 50% des exploitants qui seront en âge de partir en retraite, (MASA). Entre 2022 et 2030, 196 186 cheffes et chefs d'exploitation seraient donc susceptibles de prendre leur retraite, (MSA).
2/ **Ces départs d'actifs familiaux permanents ne seront pas compensés par des arrivées d'actifs familiaux** ; et lorsque ce sera le cas, ces nouveaux actifs familiaux ne seront pas nécessairement issus de familles agricoles. Les parcours d'entrée dans le métier sont donc qualitativement nouveaux.
3/ Actuellement **ce métier est encore un métier d'hommes en grande majorité**. La féminisation de ce métier reste donc un enjeu : même si les femmes, cheffes d'exploitation installées depuis 2010 représentent un tiers des installations réalisées, 73% des exploitants sont des hommes. Ajoutons que le modèle conjugal de l'exploitation agricole est devenu minoritaire : seules 19% des exploitations sont conduites par un couple d'exploitants.
4/ **La croissance du nombre de salariés est spectaculaire** :
La diminution du nombre des actifs familiaux est à rapprocher la croissance du nombre des salariés : salariés des exploitations et salariés des entreprises effectuant des travaux pour les exploitations. Entre 2003 et 2016 le nombre des chefs d'entreprises de travaux agricoles a cru de 25%, celui des salariés de ces ETA de 71%, le nombre des employés par interim de 7% et celui des groupements d'employeurs de 213%, (MSA). Au total ce sont 731 000 actifs salariés sous statuts différents qui effectuent le travail agricole, du cadre donneur d'ordre ou chef de culture au saisonnier précaire, versus 424 300 actifs non-salariés.

RECOMMANDATIONS :

A : L'inadéquation entre la réalité des installations et les dispositifs d'aide à l'installation va croissant : 61% des installations réalisées après 2010 l'ont été sur des micro et petites structures. Le nombre d'installations ne bénéficiant pas des aides est en augmentation.

Il est donc nécessaire d'inviter les collectivités-au premier chef les régions-, les coopératives, les Safer… à **développer des processus expérimentaux novateurs pour aider et accompagner les candidats**. Les innovations en matière de portage du foncier sont encourageantes.

B : Les chefs d'exploitation, seuls, ne pourront pas relever le défi de la transition ; ce sera aussi l'affaire des cadres et des salariés. Les métiers de l'agriculture sont susceptibles **d'attirer une nouvelle génération de jeunes mobilisée précisément sur la question de la transition agroécologique**. Ceci suppose que les conditions de travail mais surtout les statuts, en particulier pour l'encadrement, soient à parité avec les autres secteurs de production. La précarité des intérimaires et saisonniers fragilise certains secteurs de production au moment des récoltes.

C : A cette **diversité des métiers et des statuts correspond une pluralité de compétences et de qualifications** attendues.

==========

Fiche 2 : Pour une agriculture résiliente, avec quel pilotage et quels accompagnements ?

(Jean-Marie Séronie et le Groupe de travail « Conseil » - Mai 2023)

ANALYSE D'UNE SITUATION HERITEE DES REFORMES DE 1960

1 Un contexte complètement nouveau par l'urgence et l'ampleur des évolutions nécessaires

La nécessité d'une transition agroécologique des agricultures françaises fait aujourd'hui l'objet d'un consensus assez large.
L'objectif est à la fois de s'adapter et d'atténuer le changement climatique mais aussi de répondre aux demandes sociétales d'une agriculture moins chimique.
Pour autant la cible de l'agroécologie n'est pas définie avec précision, s'agissant davantage de principes agronomiques et écologiques à respecter. Les chemins pour y parvenir sont encore largement à inventer.
Les changements à opérer seront importants et une optimisation des pratiques en cours ne sera pas suffisante. Il faut engager véritablement une reconception des systèmes de production (source INRAE). Par ailleurs le rythme de ces changements devra sans doute s'effectuer à un rythme que nous n'avons jamais connu.

Les agricultures françaises sont donc confrontées à une transformation dont l'ampleur et la vitesse sont nouvelles, la loi d'orientation et d'avenir a pour ambition de faciliter et d'organiser la réussite de cet impressionnant défi.

2) Ces évolutions vont générer des changements importants pour les agriculteurs, nécessitant un fort accompagnement

Note : accompagnement s'entend ici comme l'ensemble de l'écosystéme qui entoure la production agricole et qui contribue à son évolution. (Formation initiale et continue, recherche, conseils).

1. La variabilité des performances augmente et tout laisse à penser que cela va se poursuivre : **variabilité des cours** des intrants et des produits vendus du fait de la libéralisation des marchés et de l'instabilité croissante du contexte géopolitique mondial, des changements climatiques affectant

l'équilibre mondial des productions. A cela s'ajoute **une variabilité croissante des rendements** du fait du changement climatique mais aussi des effets de la transition agroécologique elle-même.

2. L'engagement dans la transition agroécologique nécessite un changement fort dans la stratégie de l'exploitation agricole allant bien au-delà de l'optimisation habituelle, voir même du changement ponctuel de technique. Comme le passage en agriculture biologique **c'est un véritable changement de stratégie, une reconception du système de production qui se déroule progressivement sur une longue période (au-delà du cycle annuel d'une rotation de cultures).**

3. L'agroécologie signifie un passage à une utilisation renforcée des processus biologiques et à une réduction des interventions chimiques, à un raisonnement global systémique en lieu et place d'une approche « une cause, une solution, un effet ». Cela conduit à une multiplication des combinaisons de solutions, à un lien beaucoup plus fort avec l'environnement et le milieu naturel. **Les solutions seront donc plus complexes mais surtout plus « situées » géographiquement**.

Tout cela induit un changement profond dans l'accompagnement des agriculteurs et nécessitera :

- Une combinaison entre des savoirs conceptuels, globaux et des analyses contextualisées appuyées par des mesures locales,
- Une connexion forte entre les analyses économiques et techniques qui nécessitera de nouveaux instruments de mesure « triple performance »,
- Une cohérence entre une vision stratégique de moyen terme et des décisions opérationnelles agiles de court terme,
- Une articulation fluide entre recherche et actions opérationnelles. Cela concerne l''acquisition de connaissances, le « prototypages » et l'évaluation de nouveaux systèmes de production ou itinéraires techniques mais aussi les dynamiques, les méthodologies d'innovation et de déploiements des nouvelles approches.

3 Le défi ne pourra pas être gagné sans un accompagnement efficace

Plusieurs clignotants montrent que l'efficacité de notre chaîne de conseil et de pilotage de l'agriculture mise en place au lendemain de la guerre n'a sans doute plus l'efficacité ayant permis la « révolution silencieuse ».

<u>Les contre-performances de l'agriculture peuvent en partie s'expliquer par faiblesse du conseil</u>

1 **Notre production agricole se décale de plus en plus de notre consommation.** C'est pour cela que nos importations augmentent régulièrement et de manière importante. Tandis que production agricole reste globalement stable depuis 20 ans, nous perdons de la compétitivité intra européenne et nos exportations se maintiennent grâce au développement pays-tiers.
2 **Les écarts de performances** entre les exploitations agricoles dans une même production et dans un même territoire **s'accroissent régulièrement**. Le monde agricole traverse une crise « morale » alors que le revenu agricole moyen progresse régulièrement en tendance depuis 15 ans, avec des variations interannuelles importantes.

<u>L'apparition de nouveaux acteurs montre les difficultés d'adaptation des opérateurs historiques</u>

3 **De nouveaux opérateurs de conseil apparaissent régulièrement avec une origine extérieure aux acteurs traditionnels**. C'est en particulier vrai pour le numérique, les nouveaux marchés comme les crédits carbone, l'agriculture de conservation des sols, l'agroécologie. Les firmes d'agrofournitures

proposent des prestations directes d'accompagnement aux agriculteurs comme Field manager de BASF (abonnement de pilotage des cultures).

4 **L'aval agricole prend de plus en plus de place dans l'accompagnement des agriculteurs**. Si le conseil dans les années 60 était principalement assuré par les organisations agricoles à vocation générale en particulier les Chambres d'agriculture, les années 80 ont vu les distributeurs agricoles (coopératives et négoces) prendre progressivement une place prépondérante dans l'accompagnement technique. A partir des années deux milles se sont développé des conseils sectoriels environnementaux, souvent territorialisés, portés ou financés par les agences de l'eau et les collectivités territoriale, et depuis 2020 s'y ajoutent les logiques alimentaires avec les PAT.

Enfin **les grands opérateurs de l'aval commencent aujourd'hui à s'investir dans l'accompagnement des agriculteurs**, directement ou indirectement. Cela concerne les industriels mais aussi le commerce. Ce fut au début leur contrôle de la plupart des cahiers des charges. Aujourd'hui ils commencent à développer des stratégies leur permettant d'intervenir directement dans les exploitations agricoles. Leur motivation est d'accélérer l'adaptation aux demandes des marchés, de garantir leurs approvisionnements et depuis peu de maitriser leur bilan carbone (dont une grande partie des enjeux de leur scope 3 se situe dans les exploitations agricoles).

5 La séparation de la vente de phytos et du conseil n'est pas un succès. Le conseil stratégique n'a pas suscité une forte mobilisation de prescription ni de recrutements de compétences de la part des organismes de conseil généralistes. Le conseil technique courant continue d'être assuré, dans la réalité, de manière « informelle » par les distributeurs. Le conseil « stratégique biannuel » se pratique peu, il est vécu comme une obligation inutile, certains parlent même d'une nouvelle « taxe chambre d'agriculture ». **La loi devait marquer une rupture forte, vue comme structurante par ses concepteurs. Elle n'a entrainé pour l'instant que peu d'innovations de terrain concernant l'offre et l'organisation du déploiement de l'accompagnement des agriculteurs.**

<u>Les centres de décision se multiplient sans que le système global de pilotage ne s'adapte.</u>

1. **L'organisation actuelle du « développement agricole » s'est construite dans les années 1950-1960 au tour d'un pivot départemental** : un opérateur principal la Chambre d'agriculture avec son service de développement (SUAD) et souvent l'établissement d'élevage (EDE). Cette organisation chargée de porter la modernisation de l'agriculture remplaçait un système où cette mission était assurée directement par le ministère de l'agriculture.
   Celle-ci disposait d'un financement public par l'impôt sur le foncier et les taxes parafiscales sur les produits, employait des conseillers de terrain. La concertation et la stratégie était fixée dans des conseils (SUAD, EDE…) dont la composition représentant la production agricole et l'administration était fixée par l'autorité administrative. Cette cogestion était complétée par des commissions chargées de donner un avis sur tous les dossiers agricoles nécessitant une autorisation administrative. **Ce système a connu de nombreuses adaptations mais l'organisation actuelle en est, dans sa logique, l'héritage direct.**

2. **Au fil du temps de nouveaux types d'opérateurs se sont installés dans le paysage** comme les coopératives et négociants, les centres de gestion, des associations d'agriculteurs indépendantes, des conseillers privés. Des programmes d'action se sont multipliés portant sur des échelles territoriales différentes (infra ou supra départementales), les différentes collectivités territoriales portent des programmes d'action, les conseils régionaux sont devenus gestionnaires d'une partie de la PAC.

3. **De nouveau périmètres économiques sont également apparus**, à côté du conseil financé par des fonds publics, se sont créés des conseils techniques « gratuits » associés à la vente de produits ou aux services comme le contrôle laitier, des conseils « obligatoires » intégrés au développement des filières (groupements de producteurs) ou insérés dans cadre de contrats d'intégration et enfin des conseils « privés » financés par le client et apportés par des organismes mutualistes (centres de gestion, CETA, Groupes « indépendants »...) ou privés. Au sein même des chambres d'agriculture une ambiguïté s'est progressivement installée dans l'opinion agricole entre l'utilisation de fonds publics dans les actions de conseil de la chambre et ce qu'elle facture, entre les fonds publics qui transitent par la chambre et sont ensuite redistribués par décision de la chambre à d'autres organismes de conseil et les fonds publics assurant les fonctions « publiques » de la chambre.

RECOMMANDATIONS POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION DU CONSEIL AGRICOLE

Comment accompagner plus efficacement une « Révolution qui s'annonce bruyante » ?

Cette analyse nous amène à nous interroger sur le niveau d'adaptation nécessaire de notre système global de conseil. Le décrochage de l'agriculture, sa perte de compétitivité sont dénoncés par tous. Cette situation difficile ne peut certainement pas être expliquée uniquement par des erreurs stratégiques des pouvoirs publics (normes, charges sociales…) ou l'inertie des agriculteurs et de leurs organisations. En 1960, l'ambition politique forte du développement de la production agricole avait conduit le gouvernement à une réorganisation importante de l'accompagnement agricole. Nous portons aujourd'hui l'héritage de cette organisation qui a permis la « Révolution silencieuse ». L'ambition de 2023 est « une Révolution », d'une ampleur au moins aussi forte que celle de 1960 et qui s'annonce sans doute plus « bruyante ». **L'organisation actuelle de l'accompagnement des agriculteurs (formation, recherche, accompagnement terrain), héritée des orientations de 1960, est-elle toujours efficace ou doit-elle être réinterrogée ?**

Nos recommandations s'articulent autour des idées suivantes :
(Les détails énoncés ne sont pas des propositions précises. Ils doivent se comprendre comme des réflexions permettant d'illustrer et de « donner chair » aux recommandations)

1) Construire des indicateurs de la performance environnementale annexés obligatoirement aux documents comptables.

Une annexe obligatoire dans les documents comptables devrait permettre au chef d'entreprise de disposer d'indicateurs lui permettant de se rendre compte de l'évolution de son exploitation au regard des objectifs environnementaux (GES, Carbone, Biodiversité, Sol). Il permettrait également aux différents décideurs publics d'avoir une vision objective de la situation.

Cette annexe devrait présenter les caractéristiques suivantes :

a. Prise en compte des contributions positives et négatives
b. Critères au maximum issus de données existantes : comptables (Euros transformés par des ratios techniques standards), déclarations PAC
c. Privilégier une démarche exhaustive de ratios approchés mais significatifs à celle de ratios ultras précis mais coûteux à constituer donc rares
d. Associer ces ratios à des références par systèmes de production permettant de se situer
e. Pouvoir être facilement agrégées à des niveaux territoriaux ascendants (commune, EPCI, département …) ce qui permettra un pilotage à ces différents niveaux de décision.

Elle pourrait aussi comprendre des indicateurs environnementaux mais aussi économiques portant sur une durée supérieure à l'année culturale, ou pluriannuelle.

Les travaux en cours d'élargissement des données collectées par le RICA seront à suivre.

2) Reconnaître l'ouverture du conseil individuel et collectif, financés en prestation par les agriculteurs, sans distorsion de concurrence.

La voie à explorer serait de faire disparaitre toute distorsion de concurrence générée par la puissance publique que ce soit par les financements, par la confusion de délégation de service public et de missions privées dans certains organismes (chambre, EDE, …), par la confusion de missions réglementées et de missions privées (comptabilité…).

Le principe de fond est que chaque agriculteur puisse librement choisir ses partenaires conseil en réglant la totalité du coût de la prestation.
L'apport de fonds publics se faisant directement auprès des agriculteurs (chèque-conseil ou avoir fiscal) et non plus par le financement de certains organismes.
En clair, les fonds parapublics du développement ne financeraient plus des prestations de conseil individuel ou collectif. Pour les chambres d'agriculture, ils seraient consacrés uniquement aux missions de service public.

3) Garantir l'indépendance du conseil en le déconnectant de la vente de produits, de prestations réglementées, d'organismes subventionnés.

Ne plus autoriser de conseil « lié » que ce soit à des professions réglementées (prestations comptables), bénéficiant de fonds publics (chambres), vendant des produits (distribution agricole, agrofourniture). La séparation vente conseil phyto l'a initié**. L'échec de sa mise en place doit inciter à réviser les moyens et non l'objectif.** Nous proposons à la fois d'élargir le principe à un champ plus large du conseil et à ne pas couper le lien entre le conseil et les entreprises.

4) Encourager la création de sociétés de conseil, autonomes en moyens, ayant leurs propres actionnaires, ceux-ci pouvant être des chambres d'agricultures, des entreprises économiques, des groupes d'agriculteurs.

Les acteurs économiques pourraient détenir des sociétés de conseil indépendantes ayant leur propre personnel. Cela pourrait concerner les distributeurs mais aussi les professions réglementées, les services conseil des chambres d'agriculture.

Ces sociétés de conseil pourraient appartenir à plusieurs organismes et devenir pluridisciplinaires. Cela permettrait de véritablement professionnaliser le conseil, d'organiser progressivement de véritables prestations de conseils dépassant la simple optimisation de l'existant que ce soit sur le plan économique comme technique.

5) Garantir la compétence et l'indépendance des entreprises de conseil et l'autonomie déontologique des conseillers par des audits réguliers et un double agrément des entreprises et individuel des conseillers.

On pourrait imaginer un double agrément des entreprises et des conseillers individuellement :
- Agrément des entreprises par audit régulier (3 ou 5 ans) portant sur la démarche qualité, la traçabilité, la formation, l'organisation, la déontologie, l'indépendance financière. L'agrément des organismes garantit leur fonctionnement (comme dans démarche ISO) et leur indépendance.
- Agrément individuel des conseillers, avec renouvellement tous les 3 ou 5 ans. L'agrément des conseillers garantit leur compétence mais aussi leur apporte une garantie personnelle de protection et

d'indépendance dans leur conseil. Cet agrément serait nécessaire pour que le client bénéficie de chèque conseil, et serait nécessaire pouvoir réaliser et signer quelques prestations ayant un caractère régalien ou de protection de l'environnement comme les plans de fertilisation, les bilans carbone …

La question posée bien sûr est celle de l'organisation de ces agréments et la proximité de cette approche avec celle d'un ordre professionnel- à ce titre l'exemple canadien pourrait être regardé.

6 Organiser une coordination territoriale avec déclinaisons d'objectifs nationaux, plans d'action et « reporting » issu des indicateurs de performance environnemental et économique

A un niveau territorial à définir, une coordination des acteurs (de la recherche au commerce de détail en passant par les pouvoir publiques et les collectivités territoriales) devrait être instituée dans un cadre et une gouvernance à construire. Cette coordination s'appuierait sur la déclinaison territoriale des grands objectifs nationaux, les indicateurs issus des comptes des exploitants et de leurs annexes. Elle travaillerait avec des plans d'action coordonnés sur deux ans avec des indicateurs de suivis. Elle pourrait coordonner des actions partenariales bénéficiant de fonds publics.

7 Favoriser les coopérations entreprises, conseil, recherche dans les livings lab

La coordination, sur un territoire, entre les entreprises de conseil, les opérateurs économiques, la recherche doit être mieux assurée, l'approche territoire d'innovation/laboratoire de terrain de type « living labs » serait sans doute à approfondir.
Cela permettrait de mutualiser une Recherche et développement « située », une acquisition plus rapide de références au bénéfice de toutes les entreprises de conseil agréées.
Ces Living Labs pourraient être un « bras armé » de la coordination précédemment proposée.

En synthèse nos recommandations comportent :

- un outil de pilotage nouveau : l'annexe comptable environnementale,
- une reconnaissance de l'ouverture du conseil avec libre choix de l'agriculteur et contrôle du professionnalisme et de l'indépendance du conseil,
- **Financement public directement auprès des agriculteurs et non plus de certains organismes**
- **Constitution de sociétés de conseil « non lié » mais pouvant être pilotées par des acteurs économiques ou professionnel du monde agricole**
- **Système d'agrément et d'audit des organismes de conseil et des conseillers garantissant professionnalisme et indépendance déontologique**

- coopération territoriale pour développer des plans d'action et les liens avec la recherche

==========

Fiche 3 : Protéger et améliorer la « santé des sols » doit devenir d'intérêt général

(André-Jean Guérin, avec le soutien de la section « Sciences sociales et humaines » - Avril 2023)

ANALYSE ET CONSTATS :

1) **Les sols sont le support de la vie sur Terre. Leur santé a un rôle décisif pour notre souveraineté alimentaire. La constitution de nouveaux sols prend des siècles. Leur dégradation se joue sur quelques décennies.**

2) Les mesures révèlent une perte progressive d'humus de l'ensemble des sols agricoles en France.

3) Les travaux scientifiques établissent le lien entre la « santé des sols » et leur teneur en humus c'est-à-dire leur teneur en matière organique (carbone organique). Les études montrent la possibilité, en France, de capter et séquestrer des quantités significatives de carbone dans les zones de grande culture et par l'agroforesterie. La proposition vise à accompagner et aider les agriculteurs, y compris les petits agriculteurs, pour développer des pratiques agronomiques capables de protéger et améliorer la « santé des sols » dans le long terme de toutes les parcelles, y compris petites. Cet objectif dépasse les seules générations d'agriculteurs actuellement en place.

RECOMMANDATIONS :

1) **Préciser les services écosystémiques attendus de la « santé des sols », notamment :** i) assurer la production d'aliments et de biomasse, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ; ii) protéger les nappes aquifères en absorbant, en stockant et en filtrant l'eau, et en transformant les éléments nutritifs et autres substances ; iii) fournir les éléments essentiels à la vie et à la biodiversité, y compris les habitats, les espèces et les gènes ; iv) jouer le rôle de réservoir de carbone ; v) servir de plateforme pour les activités humaines et constituer un élément du patrimoine culturel ; vi) être une source de matières premières ; vii) constituer une archive du patrimoine géologique, géomorphologique et archéologique ; etc.
2) **Reconnaître la « santé des sols » comme patrimoine commun de la nation, leur conservation et leur amélioration comme d'intérêt général.**
3) **Soutenir** le développement d'un réseau de mesures et de suivi des taux de carbone dans les divers types de sols en fonction de leur nature et des chroniques des pratiques agronomiques dont ils font l'objet ; **soutenir,** en parallèle, la constitution d'une base de données permanente sur la chronique des vues depuis l'espace des pratiques agronomiques de l'ensemble des terres agricoles ;
4) **Développer un modèle public et peu onéreux d'estimation des évolutions de la teneur en carbone des sols** de chaque parcelle compatible avec les règles européennes de certification des absorptions carbone prévues par le cadre présenté par la Commission européenne le 30 novembre 2022 ;
5) **Mobiliser les diverses sources de financement** publics et privés, nationaux et européens, pour le stockage et la séquestration de carbone dans les sols, y compris à titre provisoire.

==========

Fiche 4 : La biodiversité : valoriser un atout majeur pour la résilience de l'agriculture face au changement climatique

(Denis Couvet et section « Environnement et territoires » - Mai 2023)

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

1. **La biodiversité a toujours été un enjeu crucial pour l'agriculture**, qui en dépend par la diversité génétique et spécifique du vivant, les complexes écologiques, services écosystémiques (fertilité des sols, régulation du climat, pollinisation…) que ce vivant constitue.
2. **Néanmoins biodiversité et agriculture s'opposent souvent, par des approches défensives, ponctuelles, illisibles**. La biodiversité souvent se réduit à des ' espèces nuisibles', un 'rêve de naturaliste', comme 'ressources génétiques', 'auxiliaires et ravageurs des cultures', 'maladies et épidémies (grippe aviaire, brucellose…)', parfois comme 'faune et flore des sols', 'pollinisateurs'. Comme opportunité économique, avec la 'compensation écologique', les 'crédits biodiversité',
3. **Les notions de ' service écosystémique', ' contribution de la nature aux humains',** permettent à présent de concevoir des relations raisonnées, stratégiques, entre biodiversité et agriculture.

4. **Il importe maintenant de développer, organiser, les connaissances, pratiques, autour de ces relations raisonnées dans les diverses institutions agricoles,** à même de faciliter la résilience de l'agriculture face au changement climatique.

RECOMMANDATIONS POUR QUE LES INSTITUTIONS AGRICOLES 'INTERNALISENT' LA BIODIVERSITE

1**) Identifier une focale 'biodiversité' en agriculture, reconnue et partagée par l'ensemble des institutions agricoles.** Adopté récemment par la COP 15, ratifié par la France et l'Union européenne, le 'cadre mondial de la biodiversité', comportant 4 objectifs et 23 cibles, fournit cette focale, une norme planétaire, avec les objectifs A et B, les cibles 1, 7 10 et 12, et **notamment la notion d'intégrité des écosystèmes**, qui identifie trois types d'entités 'biodiversité' complémentaires. 1) La diversité génétique et spécifique des espèces exploitées, domestiquées, 2) Les communautés écologiques 'sauvages' présentes dans les paysages agricoles, notamment les équilibres dynamiques entre 'ravageurs' et 'auxiliaires'… 3) Les habitats nécessaires à cette biodiversité 'sauvage'.

2) **Distinguer, relier, cinq types d'approches biodiversité/agriculture complémentaires, synergiques**

a. Diversité des assolements et qualité des rotations

b. Sols : élargir la focale de l'agriculture de conservation. Le maintien des faune et flore des sols est lié à celui de la diversité végétale et animale aériennes, donc dépend de la diversité des assolements, de la qualité des rotations, des communautés sauvages et les paysages.

c. Contrôle des ravageurs, pollinisation : maintenir et restaurer les 'auxiliaires des cultures'. Ils dépendent de la présence significative 'd'habitats semi-naturels' (voir 'solutions' 4).

d. Qualité des paysages : favoriser le déploiement 'd'infrastructures écologiques', 'd'habitats semi-naturels' (haies, bosquet mares…).

e. Amélioration des plantes et des animaux : rôle de la diversité génétique existante. Cette diversité participe aux rendements. Réciproquement, elle concourt à l'efficacité de la diversification des assolements et à la qualité des rotations. Un pool diversifié de ressources génétiques est nécessaire.

3) **Analyser les obstacles, opportunités, de déploiement des cinq approches précédentes.** L'enjeu étant de savoir explorer leurs nombreuses combinaisons avec les techniques, pratiques, agricoles.

4) **Favoriser des modèles d'innovation collaboratifs 'polycentriques'.** Ces 5 'approches' exigent des interactions collaboratives entre le secteur de l'amélioration des plantes, l'agronomie et le biocontrôle, les nouvelles technologies (robotique, numérique, génétique...), les acteurs territoriaux, les filières de transformation et de distribution des produits agricoles, les praticiens étant des porteurs de savoirs collaboratifs essentiels. Modèle différent du modèle 'centralisé', d'innovations dans des paysages agricoles 'standardisés', ensuite diffusées dans l'ensemble des territoires.

==========

Fiche 5 : Incitation à la baisse de taxation des terres agricoles en cas de baux ruraux à clauses environnementales (BRE) afin de lutter contre l'artificialisation des terres et d'encourager les services environnementaux

(Guillaume Sainteny et Marion Guillou – Mai 2023)

ANALYSE D'UNE SITUATION

1) Contexte
L'artificialisation des terres est freinée lorsque l'activité agricole est rentable et que le prix des terres est élevé. Une **taxation importante des terres agricoles en diminuant leur rentabilité favorise leur artificialisation**. En France, la taxation des terres agricoles est plus lourde que celle observée généralement en Europe : taxe foncière, taxe pour frais de chambre d'agriculture, droits de mutation à titre onéreux, droits de mutation à titre gratuit, et le cas échéant, impôt sur la fortune immobilière. La pression fiscale sur les terres agricoles a augmenté en France ces dernières années contrairement à la tendance européenne. Lorsque la rentabilité des terres agricoles est négative, leurs détenteurs sont incités à les vendre ou à tenter de les artificialiser pour en obtenir un rendement positif. Le double mécanisme « faible loyer + taxation élevée » incite les agriculteurs retraités -qui ne bénéficient plus de la taxation réduite des exploitants en activité- à vendre ces terres.

2) Evolutions
Il serait **souhaitable que la taxation des terres agricoles incite au développement des pratiques les plus efficientes pour l 'environnement et les moins pénalisantes pour les exploitants**. Par exemple, il paraîtrait souhaitable de diminuer la taxation des terres agricoles converties à l'agroforesterie (effets positifs sur stockage de carbone, biodiversité, ...).

3) Défis
La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a institué **le bail rural à clauses environnementales (BRE). Cependant, ces baux sont encore très peu nombreux**. En effet, le preneur doit respecter des clauses environnementales mais en échange acquitte un loyer très minoré. De son côté, le bailleur reçoit un loyer minoré et ne reçoit aucune contrepartie et donc n'est pas incité à privilégier ce type de bail.

RECOMMANDATIONS

Pour **développer les baux ruraux à clauses environnementales BRE**, il serait souhaitable qu'ils soient soumis à une **fiscalité incitative**.

Références :
-La taxation des terres agricoles en Europe : approche comparative, FRB, Sept 2022
-Comment la taxation des terres agricoles en France favorise l'artificialisation des sols, L'économie politique, n°97, Guillaume Sainteny

==========

Fiche 6 : Articuler soutiens économiques et environnementaux du FEADER dans le cadre de Contrats de Transition Agroécologique (CTAE)

(Gilles Bazin et Jean-Pierre Bastié et GT PAC et GT Agricultures ultramarines - Mai 2023)

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

1-Les CTAE s'inspirent de l'expérience des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE puis CAD) menée de 1999 à 2007 pour valoriser la multifonctionnalité (fonctions économiques, sociales, environnementales et territoriales) des espaces ruraux.

2-Ils ont touché plus de 100 000 exploitations avec un budget moyen de 40 000€ sur 5 années pour les CTE soit 8000€/an. Nous proposons dans le même esprit d'articuler les mesures économiques, environnementales et climatiques du FEADER dans le cadre d'un contrat pluriannuel incitatif, ouvert à tous les exploitants.

RECOMMANDATIONS POUR QUE LES INSTITUTIONS AGRICOLES 'INTERNALISENT' LA BIODIVERSITE

1-Il serait proposé aux agriculteurs de présenter un « **projet global de transition agroécologique de leur système de production** », cohérent avec les objectifs définis collectivement pour le territoire où s'exerce son activité. Ce projet doit se traduire par la mise en œuvre de tout ou partie des mesures FEADER retenues parmi celles proposées pour ce territoire. Ces mesures se répartissent en deux volets. Le premier, **« environnemental et territorial »** correspond à l'adoption de pratiques favorables à l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques, rémunérées par des MAEC et des paiements pour services environnementaux. Le second **« économique et relatif à l'emploi »**, regroupe des mesures d'aide aux investissements matériels et immatériels susceptibles d'améliorer la viabilité économique et de conforter l'emploi sur l'exploitation et dans les territoires.

2-La mise en œuvre des CTAE implique de réaliser **un double diagnostic**, territorial d'abord, qui analyse les enjeux environnementaux (eau, sols, biodiversité, fixation carbone…) et économique (signe de qualité, diversification, transformation, circuits courts, agritourisme…) à l'échelle des territoires pertinents (vallée, plateau, zone de captage…). Ce travail d'analyse-diagnostic agricole et rural doit être réalisé collectivement en associant les agriculteurs, la recherche, les OPA et les collectivités territoriales. Il débouche sur **des propositions d'actions prioritaires finançables par le FEADER** permettant des synergies collectives en matière de réduction des GES, de restauration de la biodiversité ou de structuration de filières locales par exemple. Chaque agriculteur intéressé doit réaliser ensuite un diagnostic de la situation initiale de son exploitation en collaboration avec un prestataire accrédité par les autorités compétentes.

3-Les **soutiens financiers apportés par le FEADER** pour la souscription d'un CTAE sont **proportionnels à l'ampleur des changements du système de production** induits par le contrat. Ils peuvent financer en tout ou partie des investissements matériels et immatériels (formation et conseil technico-économique, inscription dans une filière de qualité ou de proximité…) ce que ne permettent pas les MAEC actuelles. Les MAEC et paiements pour services environnementaux seraient également mobilisés en regard des changements de pratique réalisés par l'agriculteur (réduction des intrants et des GES, légumineuses, diversification des productions, infrastructures écologiques…par exemple).

4-Un **contrôle annuel** de la réalisation du CTAE pourrait être réalisé sur place avec le technicien chargé du suivi et l'autorité de gestion. On peut envisager un montant moyen des soutiens publics provenant de l'Etat, des Régions et des collectivités locales, compris entre 40 et 60 000€ par CTAE pour 5 années

5-En **ciblant les CTAE** vers le développement des productions alimentaires et énergétiques locales, la valorisation des productions en circuits courts, la transition agroécologique et en le proposant dès le projet d'installation, ce nouvel outil de politique agricole nous semble aller dans le sens des principaux objectifs de la future LOA.